

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2023-29
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2023
AUTORISANT UN DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR
DES TRAVAUX VISANT A REDUIRE LES FUITES DES RESEAUX D'EAU POTABLE
PAR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES FUYARDES RUE DU MOULIN

L'an Deux Mille vingt-trois, le 23 septembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 septembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD, Alain TERRACOL, Jean-Claude MOREL, Sandra MARCELLOT

Excusés : Patricia LAPLANCHE, Joël COSTE, Valéry FAVRE

Absents : Cédric DE QUEIROS

Sandra MARCELLOT a été désignée secrétaire de séance.

Mme la maire explique au conseil municipal que suite aux problèmes rencontrés en décembre 2022 sur le réseau d'eau et grâce aux remontées faites auprès de la Préfecture, de l'ARS et de l'agence de l'eau, la commune a été identifiée « UGE fragile/en tension su l'AEP 2022 ».

Cela a permis que l'AELB intègre la commune dans le Contrat de résilience Creuse 2023-2024.

Cette intégration permet de bénéficier d'un taux bonifié de 70% d'aides pour le renouvellement de réseau fuyard, (contre 20% taux de l'AAP initialement prévu).

Le département soutient ces actions et permet de bénéficier de 10% supplémentaire sur ces opérations.

La commune peut donc prétendre à 80% de subventions pour le renouvellement de canalisations.

Deux dossiers vont être déposés auprès de l'agence de l'eau et du Département.

RUE DU MOULIN

Dans le bourg de Saint Georges La Pougé- Rue du moulin
Renouvellement de 260 mètres linéaires de canalisations de distribution de l'eau potable pour 12 habitations.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux 80 969.35 HT soit 97 163.23 TTC

Sources	Montant	Taux
Subvention Agence de l'eau	56 679€	70%
Département	8 096€	10%
Fonds Propres	16 194.35€	20%

FACTVA 16 193.87€

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOpte l'opération et les modalités de financement à l'unanimité des voix
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait le 26/09/2023

La Maire,



Delphine POITOU

Le secrétaire,



Sandra MARCELLOT

*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
28/09/2023 et de la
publication le 28/09/2023*